

**République Française**  
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER  
Département de la Mayenne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)*

L'an deux mil vingt-deux, onze mai, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-huit avril deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-huit avril deux mil vingt-deux.

**Étaient présents** : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

**Étaient excusée** : Mme GIRET Marie-Paule  
M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme GIRET Marie-Paule

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme BOISHUS Justine a été élue pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

**I. Finances**

**Délibération 2022-20 : Vote des taux – impôts locaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B,

**Vu** le budget primitif de la Roë

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme présenté ci-dessous :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.90 %

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération 2022-21 : Contrat d'assurance Statutaire**

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

#### Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

#### Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune (ou établissement) une ou plusieurs formules.

Dans le cas où vous n'avez pas souscrit actuellement l'intégralité des garanties, nous vous remercions de nous indiquer les garanties supplémentaires que vous seriez susceptibles de souscrire.

**Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité (ou établissement).

**Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Délibération 2022-22 : Demande de rachat d'un terrain communal**

Une demande d'acquisition de la part de M. Coquemont et Mme Drouillet a été reçue en mairie le 25 avril 2022.

Ils souhaitent faire l'acquisition d'une surface de terrain de la parcelle en partie cadastrée section D n°364 en prolongement de la largeur de la parcelle cadastrée section D n°319. Dans le prolongement de leur future propriété coté du bâtiment communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Le prix au m<sup>2</sup> pour la vente de cette parcelle de terrain est fixé à 1€.
- Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

**II. Café associatif**

**Délibération 2022-23 : Choix des devis – Café associatif**

La commission travaux s'est réunie le mardi 10 mai 2022 afin d'étudier les devis. Après présentation du plan de financement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Choisit de retenir les devis suivants :

<b>MACONNERIE</b>	BREHIN BROCHARD	11 556,85 €	12 712,54 €
<b>ISOLATION / PLATERIE</b>	GODELOUP / MB Platerie	19 497,10 €	23 396,52 €
<b>MENUISERIES</b>	SARL BENOIT MADIOT	22 532,21 €	27 038,65 €
<b>PLOMBERIE</b>	SORIEUX	26 283,00 €	28 911,30 €
<b>CHAUFFAGE</b>	SORIEUX	7 224,00 €	7 946,40 €
<b>ELECTRICITE</b>	SORIEUX	23 403,00 €	25 743,30 €
<b>CARRELAGE</b>	LFC	35 210,48 €	38 731,53 €

- Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux.
- Demande d'organiser pour la semaine prochaine une réunion de chantier avec les entreprises retenues pour le phasage des travaux

### **Point travaux**

Le travail de bénévolat a permis de faire une économie de 30 000 €

Le mécénat des entreprises Charles DUCHET et Adrien BOISHUS permettent une économie de près de 20 000€

Il reste à démolir certains cloisons de l'étage et débarrasser le reste du mobilier afin de laisser la place aux entreprises.

### **III. Ressources humaines**

#### **Remplacement secrétaire de Mairie – Congé maternité**

Des entretiens ont eu lieu avec 2 personnes.

1 personne serait retenue et un travail en doublon peut être imaginé à partir du 1er juin.

Pour rappel si nous passons par le service intérim du Centre De Gestion, le cout serai de 30€ de l'heure, Si la personne est recrutée directement par la mairie, le coût serait de 15€ de l'heure environ ce qui représente sur la période de congés à une différence de ≈ 6 000€

#### **Délibération 2022-24 : Remplacement secrétaire de Mairie – Congé maternité**

Le maire explique au conseil que le congé maternité de la secrétaire de mairie nécessite le recrutement d'un agent contractuel. Cet agent assurera les missions de secrétariat de mairie.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il y aurait lieu, de recruter un agent contractuel qui assurera les missions de secrétariat de mairie, en remplacement du la secrétaire de mairie titulaire lors de son congé maternité. Le contrat sera de 20h/semaine.

La répartition journalière des heures de travail ainsi que l'emploi du temps hebdomadaire sont fixés par l'autorité territoriale.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour le remplacement de la secrétaire de mairie lors de son congé maternité et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **IV. Questions diverses**

#### **Point marché de Noël**

23 entreprises ont renvoyé leur dossier complet. 40 artisans sont attendus.

Afin de boucler ce budget il est suggéré de faire appel au mécénat suivant différentes prestations (présence sur gobelets) et 4 grands affichages sur le bar ou panneaux de rues.

La partie décor est en cours de construction et des bénévoles doivent travailler sur la conception d'un bar champêtre. La partie restauration devra être portée par un prestataire extérieur (Charles/Justine). La gestion du bar sera elle portée par la régie communale.

Sylvain demande de refaire le point sur la partie éclairage communal.

La soirée sera offerte par Gaétan CHADELAUD

Nancy Couillard se renseigne sur la possibilité de disposer d'élèves de BTS sécurité disposant du SSIAP 2 pour la partie sécurité.

Un maitre-chien doit être prévu pour le gardiennage de nuit.

Des chapiteaux et éclairages sont réservés à la communauté de communes du Pays de Craon

**Bulletin Intermédiaire**

Le bulletin intermédiaire est finalisé. Un envoi aux conseillers doit-être fait le 12 mai 2022, afin de procéder à une relecture.

L'impression doit-être lancée lundi prochain pour une distribution fin de semaine.

**Planning Elections**

**Élections 12 juin 2022**

	<b>NOM / PRENOM</b>	<b>NOM / PRENOM</b>
<b>8h00 - 10h00</b>	CHADELAUD Gaétan	CHARLES DUCHET
<b>10h00 - 12h00</b>	BOISHUS Justine	GIRET Marie-Paule
<b>12h00 – 14h00</b>	COUILLARD Nancy	MERLIER Joseline
<b>14h00 - 16h00</b>	MERLIER Claude	COUILLARD Cyril
<b>16h00 – 18h00</b>	DREUX Amandine	DERSOIR Sylvain

**Élections 19 juin 2022**

	<b>NOM / PRENOM</b>	<b>NOM / PRENOM</b>
<b>8h00 - 10h00</b>	CHADELAUD Gaétan	CHARLES DUCHET
<b>10h00 - 12h00</b>	PESLERBE Jean-Claude	DERSOIR Sylvain
<b>12h00 – 14h00</b>	COUILLARD Nancy	MERLIER Joseline
<b>14h00 - 16h00</b>	MERLIER Claude	COUILLARD Cyril
<b>16h00 – 18h00</b>	DREUX Amandine	BOISHUS Justine

**Dispositif argent de poche :**

Sonia Dreux travaille sur le recensement des jeunes et propose de faire du « porte à porte auprès des familles afin de mieux renseigner sur le dispositif avec des Flyers

La mission serait réalisée la seconde semaine de juillet

**COMMUNE DE LA ROE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 mai 2022**

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° page</b>
2022-20	Vote des taux – impôts locaux	19
2022-21	Contrat d'assurance Statutaire	20
2022-22	Demande de rachat d'un terrain communal	21
2022-23	Choix des devis – Café associatif	21
2022-24	Remplacement secrétaire de Mairie – Congé maternité	22

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	EXCUSÉE
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	